

RÈGLEMENT DE L'ADMISSION À LA FORMATION CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE (CAFERUIS)

1) DÉFINITION DE LA PROFESSION

Les encadrants et responsables d'unité d'intervention sociale sont des acteurs de la mise en œuvre de l'action sociale et médico-sociale qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Ils exercent leur activité notamment dans le cadre des établissements et service visés par l'article L 312-I du code de l'action sociale et des familles.

Intermédiaires entre direction et équipes, entre plusieurs équipes, entre équipes et partenaires, ils sont un maillon essentiel de l'organisation ; ils jouent donc un rôle clé au sein des établissements, des services ou des dispositifs d'intervention sociale pour la mise en œuvre des réponses aux besoins des usagers. Ils sont à leur niveau garants du respect des droits des usagers et se doivent de favoriser et d'impulser une réflexion éthique au sein de leur unité.

En responsabilité d'une unité de travail, ils ont pour mission principale l'encadrement d'une équipe et des actions directement engagées auprès des usagers. Ils pilotent l'action dans le cadre du projet de service dans le respect de celui de l'organisation. Leur position d'interface leur confère une fonction spécifique de communication interne.

Dans leurs fonctions, ils disposent d'autonomie, d'initiative et de responsabilités dont le degré varie selon leur position hiérarchique dans la structure et leur niveau de délégation.

2) TEXTES DE REFERENCE DU DIPLÔME

Conformément au décret n° 2022-1208 du 31 août 2022 portant sur la révision du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS) et à l'article 4 de l'arrêté du 31 août 2022 relatif au CAFERUIS, les candidats à la formation préparant au CAFERUIS font l'objet d'une sélection organisée par l'établissement de formation selon les dispositions du présent règlement.

3) MODALITES D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES SUR LE SITE INTERNET DE L'IRTS

Peuvent accéder à la formation les candidats qui satisfont aux conditions définies par l'arrêté du 31 août 2022, relatif au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale.

COMMENT FAIRE POUR S'INSCRIRE

Vous devez vous connecter sur le site de l'IRTS :

www.irtsnormandiecaen.fr

Procédure d'inscription :

- **Si vous avez déjà un compte**, vous pouvez y accéder en cliquant sur l'icône  accessible sur la page d'accueil du site internet
- **Si vous n'avez pas de compte**, créez le en cliquant sur l'onglet « S'inscrire »
Assurez-vous d'indiquer un email valide, il sera votre identifiant.
Une fois votre compte créé, vous recevrez par mail un mot de passe
Votre statut, à cette étape de votre inscription, sera « Préinscrit (dossier en attente) »

Pour information : un seul compte est nécessaire si vous souhaitez vous inscrire à plusieurs admissions.

- **Complétez votre dossier de candidature.**
Dans votre compte, remplissez le formulaire d'inscription et téléversez les pièces demandées.
- **Effectuez le paiement en ligne de l'épreuve orale d'admission**
Une fois le paiement effectué, vous recevrez par mail un ticket de confirmation de paiement.
Votre statut sera « Préinscrit (dossier en attente – paiement) »
- **Validation de votre inscription**
Votre inscription sera validée une fois votre dossier complet.
Votre statut sera « Candidat - dossier complet ».

En cliquant sur l'icône  accessible sur la page d'accueil du site internet, vous pourrez accéder à votre compte et en suivre l'évolution.

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'un diplôme délivré par l'État visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au moins de niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles.
- Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles.
- Justifier d'un diplôme délivré par l'État ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'étude supérieur, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5 du cadre national de certifications professionnelles et justifier d'une expérience professionnelle de deux ans réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.
- Justifier d'un diplôme délivré par l'État visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles et justifier d'une expérience

professionnelle de quatre ans réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

- Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un centre habilité à cet effet.

4) ORGANISATION POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

(Conformément à la Circulaire N°2011-220 du 27 décembre 2011)

L'article D.351-28 du code de l'éducation prévoit que « les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examens ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Le médecin rend un avis qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative (IRTS NORMANDIE CAEN) décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat ».

5) ORGANISATION DES ÉPREUVES

Le processus d'admission est destiné à apprécier la motivation du candidat à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique. Sont précisés ci-dessous, les niveaux de sélection et les objectifs de chaque épreuve. Sous réserve que le candidat remplisse les conditions d'accès à la formation, il devra en outre conformément aux textes réglementaires, se présenter à un entretien de sélection.

Le processus d'admission est mis en œuvre par l'IRTS sur la base d'un règlement agréé par le Préfet de Région dans les conditions précisées au titre Ier de l'arrêté du 31 août 2022 relatif à ce certificat.

1 – L'examen du dossier de candidature

Cette étape a pour objet d'attester de la conformité des éléments du dossier nécessaires à l'admission.

Ce dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Une note écrite de 4 à 6 pages présentant un exposé des motivations du candidat, une présentation et une analyse de son parcours professionnel, une réflexion sur la projection du métier de cadre de l'intervention sociale et sur son projet de formation.
- Un curriculum vitae détaillé.
- L'autorisation de l'employeur à suivre la formation.
- Une photocopie d'un document d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport).
- Les photocopies des diplômes (le plus élevé, le plus élevé dans le domaine du social et les autres diplômes)
- Les photocopies des attestations et/ou certifications de formation.
- Les photocopies des contrats de travail.



- ☒ Le paiement en ligne correspondant aux frais d'admission (*voir montant sur le site IRTS*).

2 – L'entretien d'admission

L'entretien d'admission est destiné à apprécier la motivation du candidat, à évaluer les capacités d'élaboration et d'analyse, à identifier les connaissances des champs de l'action sociale et à mesurer la réflexion du candidat sur la façon dont il se projette dans la fonction de cadre.

Le jury s'appuiera sur la note de 4 à 6 pages, présentant un exposé des motivations du candidat, une présentation et une analyse de son parcours professionnel, une réflexion sur la projection du métier de cadre de l'intervention sociale et sur son projet de formation.

Il abordera avec le candidat :

- ☐ les contraintes professionnelles, y compris la position de l'employeur dans le projet de formation.
- ☐ les contraintes personnelles, notamment l'investissement en temps de travail personnel requis par la formation.
- ☐ les éventuels allègements de formation dont il peut bénéficier.

L'entretien d'admission, d'une durée maximale de 30 minutes, est un entretien individuel.

A l'issue de l'entretien, les examinateurs statuent sur l'admission du candidat à partir de 4 critères :

- ☐ Cohérence du projet de formation et du projet professionnel.
- ☐ Capacité à envisager la fonction de cadre.
- ☐ Aptitude à s'inscrire dans la formation.
- ☐ Capacité à communiquer.

6) PROMULGATION DES RÉSULTATS

La commission d'admission est composée de :

- Le Directeur Général de l'IRTS Normandie Caen, ou son représentant
- La responsable de la formation
- Un cadre d'un établissement ou service social ou médico-social.
- Un représentant du service admissions

La commission d'admission délibère en fonction des éléments d'appréciation apportés par les membres de

l'équipe pédagogique ayant mené les entretiens d'admission et arrête la liste des candidats admis à entrer en formation sous réserve d'attester d'une prise en charge financière des frais de formation.

La commission se prononce sur la liste des candidats retenus et les propositions d'allègement de formation .

La liste des candidats admis à entrer en formation est transmise à la DREETS pour information. Chaque candidat consulte son résultat sur son compte personnel ou est informé par mail.

7) VALIDITÉ DE L'ADMISSION

Les candidats admis, mais ne pouvant entrer en formation l'année où ils ont passé les épreuves d'admission peuvent solliciter par écrit, auprès de la Direction du Département Formation Professionnelles Supérieures, le report de leur entrée en formation durant cinq années maximum. Ce report est possible sous conditions. Il n'est pas systématique.

REGLEMENT CONCERNANT LE DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

ART. 1

Tout candidat qui se désiste ou/et qui ne se présente pas aux épreuves ne pourra pas prétendre à un remboursement.

ART. 2

Tout candidat inscrit à une épreuve et qui n'aurait pas reçu sa convocation 3 jours avant la date de l'épreuve, doit se manifester auprès de l'Assistante de la formation CAFERUIS.

ART. 3

Tout candidat doit se présenter aux épreuves avec sa convocation qu'il aura imprimée et une pièce d'identité officielle valide (carte d'identité ou passeport).

ART. 4

Les candidats doivent se présenter à l'IRTS 30 minutes avant les épreuves. Ils présentent leur convocation et leur pièce d'identité aux examinateurs.

ART. 5

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Ils seront communiqués sur le compte personnel de chaque candidat ou par mail.

Date de mise à jour : 06/10/2023